

En accord avec nos valeurs et notre vision, MMG Limited et ses filiales s'engagent à respecter les Droits de l'Homme et croient en la dignité de chaque être humain. MMG reconnaît et appuie les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et les normes fondamentales du travail énoncées dans la Déclaration relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Nos valeurs et notre adhésion à des initiatives telles que les Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme témoignent de ce soutien.

Nous reconnaissons que les droits de l'Homme couvrent un large éventail de questions interdépendantes, nécessitant une approche intégrée dans de nombreuses fonctions de l'entreprise et sur toute la durée de vie de nos actifs. Nos fonctions Ressources Humaines, Approvisionnement, Performance sociale, Relations avec les parties prenantes, Sécurité, Géosciences et Découvertes et Développement de projets ont des responsabilités spécifiques pour faire respecter notre engagement en matière de droits de l'Homme avec le soutien de nos employés, des gouvernements, des communautés et des fournisseurs.

Notre approche en matière de gestion des risques liés aux droits de l'Homme est intégrée à notre cadre, nos processus et nos normes de gestion des risques par :

- L'intégration des considérations relatives aux droits de l'Homme dans nos processus d'emploi, nos activités d'analyse des risques et nos processus officiels de règlement des griefs.
- L'élaboration des processus permettant à nos parties prenantes de signaler les cas de conduite inacceptable sans crainte d'intimidation ou de représailles.
- L'adoption des processus d'engagement et de consultation adaptés à la culture qui garantissent la participation significative des personnes vulnérables et des communautés autochtones, en particulier à la prise de décisions.
- Le respect des droits de l'Homme, des intérêts, des liens particuliers avec les terres et les eaux, et les perspectives des peuples et des communautés autochtones dans lesquels nous vivons et exerçons nos activités, notamment en mettant en place des processus permettant d'accéder à des recours lorsque nous avons un impact.

Nous opérons en conformité avec les réglementations internationales en :

- respectant les droits de l'Homme tels que définis dans le cadre de développement durable de l'ICMM et en participant aux discussions des membres et à la formation par les pairs sur un large éventail de questions relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- alignant notre investissement social sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.
- en adhérant à l'intention des Principes volontaires de sécurité et des droits de l'Homme et en cherchant à devenir membre de l'Initiative des principes volontaires.
- en s'efforçant d'aligner nos pratiques sur les conventions fondamentales de l'OIT, en mettant l'accent sur les droits de l'Homme qui sont directement applicables aux entreprises.
- rejetant toute forme d'esclavage, de travail forcé ou de travail des enfants, et en veillant à ce que de telles pratiques ne soient pas présentes dans notre entreprise ou notre chaîne d'approvisionnement.
- signalant les risques en matière de droits de l'Homme conformément à la Loi sur l'Esclavage Moderne.
- obtenant le consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones lorsque la Déclaration de Position du CIMM sur les peuples autochtones et l'extraction minière l'exige, par des processus conformes aux processus décisionnels traditionnels.
- Mettant en œuvre des mécanismes de réclamation au niveau des sites conformément aux dispositions relatives aux "recours" des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- Reconnaisant l'importance de collaborer de manière constructive avec les défenseurs des droits de l'Homme et les parties prenantes qu'ils représentent et reconnaissant que la liberté d'expression et de réunion est un droit de l'Homme fondamental.

Cette politique sera soutenue par les normes et les processus de MMG qui définissent le mode de fonctionnement de MMG Limited et de ses filiales.

